

Il n'y a pas d'inscription obligatoire à un Ordre Infirmier en Belgique (ça n'existe pas encore !) mais nous serons très heureux de vous compter parmi les membres de notre association si vous veniez travailler dans notre pays.

Pour des démarches d'immigration prenez aussi contact avec [l'Agence Québec-Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse](#) qui pourra vous expliquer de nombreuses choses sur le fonctionnement de notre pays (ils ont un représentant à Montréal).

Voici déjà quelques données concernant les démarches à suivre pour pouvoir travailler comme infirmière en Belgique.

#### 1. obtenir une équivalence de fonction :

les équivalences avec les formations en soins infirmiers existantes en Belgique (nous avons 2 niveaux : l'un professionnel, l'autre supérieur) sont données par le Ministère (SPF) de la santé sur base d'un dossier que vous devez leur fournir:

- CV détaillé
- acte de naissance **et** un certificat de bonne vie et moeurs (= casier judiciaire vierge)
- copie du programme et détails des cours suivis, des notes obtenues/branche et en finalité + diplôme d'études secondaires
- copie du programme et détails des cours suivis, des notes obtenues/branche ainsi que des stages (durée, lieux, notes obtenues) et diplôme d'études d'infirmiers
- attestations de services prestés

le tout : légalisé (authentifié) par l'autorité compétente de votre pays.

Sur base de ces documents, le Ministère (SPF) définit le niveau d'équivalence de fonction et donc de travail avec un des 2 titres belges.

La personne de référence que vous pouvez contacter : Mme Caroline Jadot, Conseiller adjoint, tél.: +32 2 210.44.47, fax: +32 2 210.44.99, e-mail: [caroline.jadot@health.fgov.be](mailto:caroline.jadot@health.fgov.be).

Comme nous souffrons de pénurie et que les infirmières canadiennes ont bonne réputation, nous vous conseillons de négocier au moins la reconnaissance de vos années d'ancienneté (expérience professionnelle).

Vos formations complémentaires ne seront peut-être pas reconnues (pas d'obligation pour l'employeur), mais vous pouvez toujours tenter de les faire valoir (par négociation).

#### 2. permis de séjour et permis de travail :

Outre l'équivalence, pour pouvoir travailler, vous devez avoir un permis de séjour qui lui-même conditionne l'octroi d'un permis de travail B. Celui-ci est donné si vous avez la preuve d'un engagement ferme dans une institution.

Il n'y a pas d'organisme qui prennent en charge toutes les démarches expliquées ici. Notre association peut éventuellement vous conseiller et faire le relais de vos demandes notamment vis à vis d'employeurs potentiels.

Mais vous pouvez être sûre qu'avec un dossier complet concernant vos études et un permis de séjour pour travailler ici vous n'aurez aucun problème à trouver un employeur.